

Demande verbale et extrêmement vague. L'expert omet de mentionner qu'il a fait la même demande aux consorts S. Cette omission lui permet d'omettre de constater leur refus inacceptable, osant affirmer qu'"ils n'ont aucune pièce à fournir" I-01 alors qu'ils disposaient bien évidemment de toutes les pièces. L'expert ensuite - n'a jamais interrogé les consorts S, se contentant de reproduire et extrapoler leurs affirmations ou dénégations globales, - ignoré la totalité des pièces fournies par A S.

### 3. OPÉRATIONS D'EXPERTISE

Les opérations d'expertise se sont déroulées de la manière suivante :

Dès l'origine, l'expert inverse totalement le sens de sa mission : il demande des informations à A S qui n'est pas mentionné comme fournisseur d'informations, dans l'ordonnance définissant sa mission.

#### ↳ Janvier 1997 :

- \* Réception de la saisine de l'Expert.
- \* Demande de communication de dossier à Me [redacted] avocat de M. A [redacted] S [redacted]

#### ↳ Février 1997 :

- \* Réception du dossier de M. A [redacted] S [redacted].

#### ↳ Mai 1997 :

- \* Prise de contact avec les avocats des parties pour fixer une réunion d'expertise le 02 juillet 1997.

#### ↳ Juin 1997 :

avocat de A S

seul compte-rendu des diligences de l'expert auprès du notaire qui, par ses fausses déclarations en 1988 et en 1991, est co-responsable de la disparition du contenu du coffre

- \* Demande de Me [redacted] d'annuler la réunion.
- . Annulation de la réunion d'expertise
- . Prise de contact avec Me [redacted]

cet argument de l'expert pour justifier de ses difficultés a été répété page 11. Voir commentaires sur cette page

#### ↳ Juillet 1997 :

aux banques, 6 mois après le début de la mission de l'expert, alors que ces demandes aux consorts S et non à la banque, s'imposaient depuis la fourniture des premières pièces par A S le 11/02/97

- \* Courriers [redacted], à la [redacted] et à [redacted] demandant la liste des comptes ouverts au nom de la famille S [redacted].

et pas seulement de Mme veuve S car 12 consorts S ont ouvert des comptes à leur nom en y mettant Mme veuve S en compte joint, ce qui leur a permis d'encaisser les revenus de cette dernière directement sur leurs comptes

- \* Courriers au Cabinet [redacted] demandant divers renseignements sur la gestion des immeubles de la famille S [redacted].

Lesquels ?

Ce cabinet n'a fourni que les chèques qu'il a établis au nom de Mme veuve S, - pour une fraction de ses immeubles locatifs seulement, - sans aucun justificatif des loyers, charges, travaux,... Ces chèques ont d'ailleurs pu être encaissés sur un compte de Mlle N S où Mme veuve S figurait en compte joint.